

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale
de la police nationale

Direction de l'administration
de la police nationale

Sous-direction des ressources humaines

Bureau des commissaires de police

Arrêté du 12 juin 2009 relatif à la liste d'aptitude au recrutement au choix dans le corps de conception et de direction – en qualité de commissaires de police – établie au titre de l'année 2009

NOR : IOCC0912182A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié, fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2005 relatif à la commission spéciale de sélection prévue à l'article 7 du décret n° 2005-939 susvisé ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction en sa séance du 26 mai 2009 ;

Sur la proposition du directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1^{er}

Les commandants de la police nationale, dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude au recrutement au choix dans le corps de conception et de direction – en qualité de commissaires de police – établie au titre de l'année 2009 :

En liste utile

CARPENTIER Sonia ;
GHIRLANDA Christian ;
MULLER Claude ;
HARDY Loïc ;
LUCAS Stéphane ;
SARGUET Vincent.

En liste complémentaire

RIVIERE Patrice ;
SAUNIER Guillaume ;
BONNOTTE Bruno.

Article 2

Le directeur général de la police nationale et le directeur de l'administration de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait à Paris, le 12 juin 2009.

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE